Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-142

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Emplacement : Parking de la salle des loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

CONSIDERANT la demande formulée par l'Amicale Laïque de l'école « ECOL'EAU », afin d'organiser un évènement sur le parking de la salle des loisirs à l'occasion du « Marché de Noël » **le dimanche 29 novembre 2026,**

CONSIDERANT que l'emplacement est disponible au jour demandé, et qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public sur le parking de la salle des loisirs,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du dimanche 29/11/2026 de 8h à 19h, l'Amicale Laïque, sous l'autorité de Madame JAMMES Jennifer, est autorisée à organiser l'évènement « Marché de Noël » à La Chevallerais, place de la mairie sur le parking de la salle des loisirs.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour le 29/11/2026. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, est interdit aux lieux et heures définis dans l'article 1.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire de la Chevallerais et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le 22 octobre 2026

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (44 LOIRE-ATLANTIQUE)
Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 27/10/2026
Qualité : Maire